



FONDATION POUR LES ÉTUDES
ET RECHERCHES
SUR LE DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL



Accord sur la facilitation des échanges : quelle mise en œuvre dans l'UEMOA et quel rôle pour la Commission ?

Anne-Marie GEOURJON, Responsable de programmes, Ferdi

Bertrand LAPORTE, Maître de conférences – Université Clermont Auvergne, CNRS IRD CERDI

Audrey-Anne DE UBEDA, Assistante de recherche, Ferdi.

I. L'AFE et ses objectifs

II. Mise en œuvre de l'AFE dans l'UEMOA

III. Indicateurs de suivi de la facilitation des échanges et de la mise en œuvre de l'AFE

IV. Coordonner l'application de l'AFE au sein de l'UEMOA

I. L'AFE et ses objectifs

Entrée en vigueur le 22 février 2017. Il s'applique à tous les membres de l'OMC

Nouvelle phase de réformes destinées à faciliter les échanges au niveau mondial

→ simplification, modernisation et harmonisation des processus d'exportation et d'importation

Renforcement de trois articles du GATT :

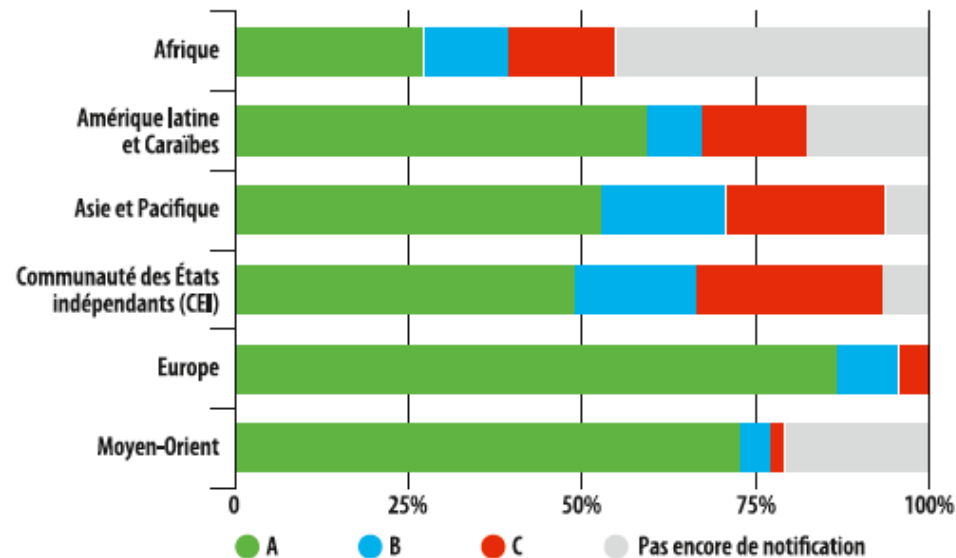
- article V (liberté de transit)
- article VIII (redevances et formalités)
- article X (transparence)

Calendrier de mise en œuvre selon le type de disposition pour les PED et traitement spécial pour les PMA :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<p>Dispositions que le membre mettra en œuvre au moment de l'entrée en vigueur de l'AFE. (ou, pour les PMA, dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur)</p>	<p>Dispositions que le membre mettra en œuvre après une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'AFE.</p>	<p>Dispositions que le membre (pays en développement ou PMA) mettra en œuvre à une date postérieure à une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'AFE et exigeant la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités.</p>

II. Mise en œuvre de l'AFE dans l'UEMOA

L'avancement du processus de notification dans l'UEMOA est proche des chiffres moyens pour l'Afrique subsaharienne (environ 45% de mesures non notifiées à l'OMC)



Source : <https://www.tfadatabase.org/>

Ratification et notifications des Etats membres de l'UEMOA à l'OMC :

Pays	Date de ratification	État des notifications (décembre 2018)				
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	% notifié	% non notifié
Bénin	28 mars 2018	0	0	0	0	100
Burkina Faso	21 septembre 2018	12.2	0	0	12.2	87.7
Côte d'Ivoire	8 décembre 2015	31.1	0	0	31.1	68.9
Guinée-Bissau	Non ratifié	0	0	0	0	100
Mali	20 janvier 2016	65.5	17.2	17.2	100	0
Niger	6 août 2015	31.9	10.9	57.1	100	0
Sénégal	24 août 2016	45	0	0	45	55
Togo	1 ^{er} octobre 2015	42.9	32.8	24.4	100	0
Moyenne UEMOA		28,6	7,6	12,3	48,5	51,5

Source : Auteurs, à partir des données de l'OMC (<https://www.tfadatabase.org/>)⁸

Il existe de fortes disparités entre Etats membres de l'UEMOA.

➔ Quelle cohérence et coordination à l'échelle de l'UEMOA dans la mise en œuvre de l'AFE?

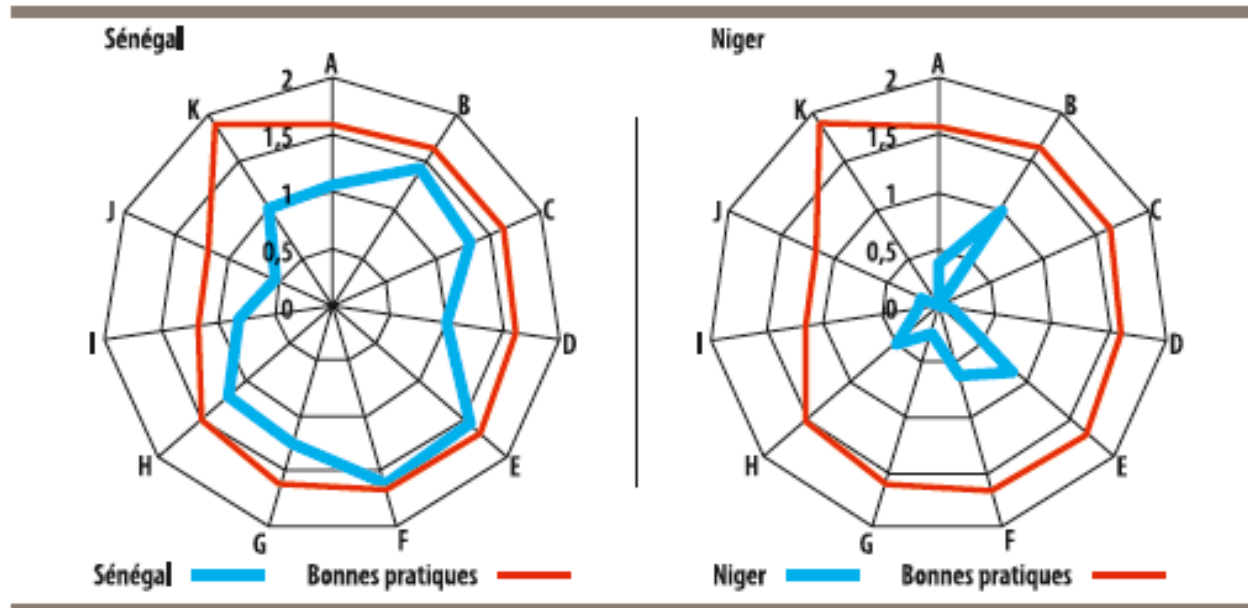
Initiatives régionales en matière de suivi de la facilitation des échanges

- **Programme régional de facilitation des échanges 2016-2020** (PRFE, adopté en 2014)
 - ✓ Promouvoir la facilitation des échanges commerciaux
 - ✓ Moderniser les administrations douanières et accroître la transparence dans les opérations commerciales et de transports transfrontaliers
 - ✓ Améliorer la gestion des structures de contrôles aux frontières
- **Comité régional de facilitation des échanges** (CRFE), mis en place et opérationnalisé en 2017-2018 dans le cadre du PACCIR-UEMOA pour coordonner l'action des Comités nationaux de facilitation des échanges (CNFE).



III. Indicateurs de suivi de la facilitation des échanges et de la mise en œuvre de l'AFE

- Les indicateurs « *Doing Business* » de la Banque mondiale
- L'indice de performance logistique (IPL) de la Banque mondiale
- L'« *Enabling Trade Index* » (ETI) du Forum économique mondial
- **Les indicateurs de facilitation des échanges (IFE) de l'OCDE:**
(97 variables regroupées en 16 indicateurs, meilleur outil d'analyse existant des effets commerciaux et économiques de la mise en œuvre de l'AFE)



Source: Auteurs, à partir des données de l'OCDE

➔ Indicateurs de l'OCDE à combiner avec les dispositifs de suivi existants de la Commission.

De nombreux indicateurs de suivi du Rapport de surveillance commerciale, non calculés à ce jour, pourraient notamment être mobilisés.

IV. Coordonner l'application de l'AFE au sein de l'UEMOA

Elaborer **un dispositif de suivi renforcé** de la mise en œuvre de l'AFE au niveau régional mobilisant :

- les structures mises en place par la Commission (CRFE, CNFE)
- les dispositifs existants au sein de la Commission (DSC)
- les indicateurs de l'OCDE (IFE)

Suivi **assuré par la Commission de l'UEMOA** grâce aux éléments réunis par le CRFE (venant des CNFE), sur le modèle du dispositif de surveillance commerciale.

Coordonner l'application de l'AFE au sein de l'UEMOA - suite

De nombreux IFE de l'OCDE ne sont pas, à l'heure actuelle, calculés par l'OCDE pour l'ensemble des pays de l'UEMOA → environ 40 indicateurs non exploités

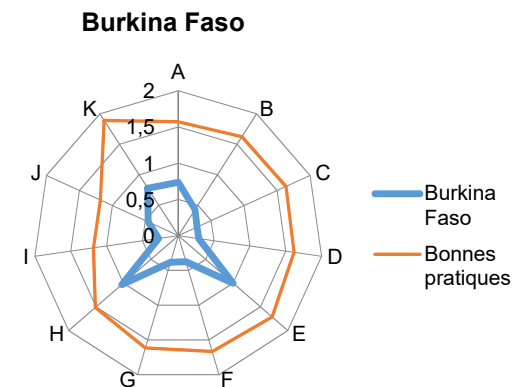
Deux catégories d'indicateurs pourraient être mobilisées et combinées pour former ce dispositif renforcé de suivi de l'accord:

1/ indicateurs calculables grâce aux **données de douanes** (ex: indicateurs sur les inspections physiques → H96, H98, H101, H102, H107, indicateur sur la part des importations libérées sans contrôle physique, indicateur basé sur le nombre de droits et taxes perçues en dehors des droits de douane, indicateurs sur les décisions anticipées → C31, C32, C33, C34, etc).

Coordonner l'application de l'AFE au sein de l'UEMOA - suite

2/ indicateurs calculables grâce à des informations transmises par les **CNFE / CRFE** puis exploités par la **Commission de l'UEMOA** (ex: indicateurs portant sur les droits de recours, la publication ou non des documents par les institutions nationales, le statut des transitaires, le pourcentage des importations et exportations pouvant être traitées électroniquement → G80 ou encore le temps de dédouanement → H93)

En complément, des **tableaux de suivi** des indicateurs de l'OCDE pourraient être produits annuellement, afin d'en analyser l'évolution au sein de l'Union.





Coordonner l'application de l'AFE au sein de l'UEMOA - suite

Parallèlement au suivi de la mise en œuvre de l'AFE, la Commission a un rôle à jouer en matière de **coordination institutionnelle** :

- Élaborer un texte communautaire déterminant les modalités de coordination des relations des Etats membres avec l'OMC en matière de facilitation des échanges ?
- Encourager les Etats membres à harmoniser leurs notifications à l'OMC et les délais de mise en œuvre proposés (avec un tronc commun des mesures par catégorie) ?



FONDATION POUR LES ÉTUDES
ET RECHERCHES
SUR LE DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL



Anne-Marie GEOURJON, Responsable de programme, FERDI

A-marie.geourjon@ferdi.fr